

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Mme Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19

Date de la convocation

10 octobre 2024

Date d'affichage

10 octobre 2024

Objet de la délibération

5- Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
5.2.2 Autres rapports, procès-verbaux, rapports et comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

2024-074 - Présentation du rapport annuel 2023 du Service Public Assainissement non Collectif

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 24/10/2024

Absents ayant donné un pouvoir : Bruno GUYARD à Mme BOUQUIER, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme MERIAU Aline, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT.

A été nommé secrétaire : M. Loïc CROCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2023, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

M. Fabrice PELLETIER présente à l'assemblée le rapport 2023 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le secrétaire de séance
Loïc CROCHET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

